



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2015

L'an deux mil quinze, le 10 août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Bruno BAUDOIN, Annick BIGUET, Aurélie RENOUST,

Etaient absents : Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD, Vincent PIERRE.

Pouvoirs : Christian BARRACHIM pour Alison McDONAGH, Edmond BERNARD pour Patrick VIGNAUD.

Est désigné secrétaire de séance : MME Annick BIGUET

Date de convocation : 30 juillet 2015	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 10
Date d'affichage30 juillet 2015	

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente. Monsieur le Maire demande d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : Programme de la voirie pour 2015

Ordre du jour

1. Modification du règlement du lotissement rue des Vieux Chênes
2. CCM : modification des statuts pour la prise de compétence du plan local d'urbanisme intercommunal
3. CCM : schéma de mutualisation
4. Eaux de Vienne : rapport annuel
5. Projet éolien de l'opérateur Volkswind
6. Programme de la voirie pour 2015

Questions diverses

DELIBERATION 2015-045 : Modification du règlement du lotissement rue des Vieux Chênes

Monsieur le Maire fait part du courrier de M et Mme Huvelin demeurant 2 rue des Tilleuls à St Martin L'Ars, qui s'est vu refuser l'installation d'un abri de jardin sur son terrain. Il est nécessaire de modifier l'article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport à l'axe de toutes voies publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- de **modifier** l'article 7 du règlement du lotissement communal "Les Maladries 2".
Les constructions peuvent être soit à la limite de la propriété, soit à 3 mètres, à une hauteur maximale de 3 mètres à la gouttière.

DELIBERATION 2015-046 : CCM : modification des statuts pour la prise de compétence du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 relative au projet de compétence à l'échelle communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, les récentes lois GRENELLE et ALLUR sont venues modifier d'une manière conséquentes les règles applicables au document d'urbanisme et à la constructibilité limitée dans les communes dépendant du R.N.U. (Règlement National d'Urbanismes)

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme existants :

- Caducité des POS (Plan d'Occupation des Sols) au 1^{er} janvier 2016 et de ce fait retour au RNU pour les communes qui n'avaient pas engagé la révision de leurs POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU avant cette date et approuver ladite révision avant le 27 mars 2017.
- Grenellisation de l'ensemble des PLU avant la 1^{er} janvier 2017.

Le législateur a souhaité encourager la réalisation des PLU Intercommunaux (PLUI) et faciliter la transition pour les communes encore dotées d'un POS. Le 20 décembre 2014 a été adoptée la loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

L'article 13 incite notamment à l'élaboration du PLU Intercommunaux en prolongeant la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2019, pour les communes des intercommunalités qui s'engagent dans le PLUI d'ici 2015.

L'objectif poursuivi par cet assouplissement du calendrier et notamment d'éviter le télescopage des procédures.

Un calendrier à respecter :

Cet assouplissement est toutefois lié au respect de trois échéances :

- L'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2015
- Le débat sur le PADD (...) devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017
- Et le PLUI devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

La loi ALUR a prévu le transfert aux EPCI de la compétence PLU pour le 27 mars 2017 excepté si une minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois précédant cette date.

Aujourd'hui cette minorité de blocage correspond à 25% des communes, représentant 20% de la population.

Le Maire rappelle également que la constructibilité limitée appliquée dans les communes dépendant du RNU se limite strictement à la zone urbanisée de chaque commune.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire et notamment d'élaborer un plan d'urbanisme intercommunal à l'échelle de 37 communes composant la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 37 communes composant la communauté de communes seulement :

- Une a un PLU,
- Une à une carte communale,
- 7 communes ont un POS dont 5 communes sont en cours de transformation en PLU et une commune en cours de création de PLU.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Montmorillonnais ;
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- Œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT Sud Vienne pour l'ensemble des communes ;
- Faciliter l'instruction des actes ADS (Application du Droit des Sols) à l'appui d'un document unique ;
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le CCM propose d'acquiescer la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, par un vote :
8 pour, 2 abstentions

- **de donner un avis favorable** à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Montmorillon rédigée comme suit :

- De prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- De modifier l'article 2 point 1 l'aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes, de la manière suivante : « la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision, et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

DELIBERATION 2015-047 : CCM : schéma de mutualisation

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'adoption d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015.

La Communauté de Communes du Montmorillonnais a ainsi élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, un projet de schéma de mutualisation. Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 7 juillet 2015, a approuvé ce schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

Les principaux axes du schéma de mutualisations sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition des services suivi de chantier (bâtiment/VRD), marchés publics, santé, prévention, ainsi que la mise à disposition du service instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015
- La création de services communs concernant les services instruction du droit des sols et prévention, à l'horizon 2016
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCM, la mutualisation a entraîné la nécessité de renforcer les effectifs, par le recrutement de six agents, et à augmenter en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement.
Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de communes, ainsi que par l'augmentation des normes applicables
- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, par un vote :
9 pour, 1 abstention

- **de valider** le schéma de mutualisation établi par le Communauté de Communes du Montmorillonnais

DELIBERATION 2015-048 : Eaux de Vienne : rapport annuel

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du syndicat SIVEER sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Il rappelle que le nombre d'habitants de St Martin L'Ars est bien de 406 et non de 605 tel que mentionné dans le rapport. Outre le constat de cette erreur, le Conseil Municipal s'interroge sur les réels contrôles ou travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement prévus dans le cadre de la compétence transférée au SIVEER.

Il constate qu'aucune visite de technicien, aucun rapport des éventuelles interventions n'est présenté en mairie. Au regard des 13029.21€ versés au SIVEER pour l'année 2014, le Conseil Municipal est en droit d'exiger un rapport circonstancié de chaque intervention de ses agents sur son territoire dans le cadre de cette convention.

Concernant l'étude diagnostic réalisée par l'entreprise I.R.H, Monsieur le Maire souligne le peu d'intérêt des responsables du SIVEER lors de sa phase terminale et du rapport présenté en mairie. Force est de constater qu'à ce jour les choses n'ont pas évolué. La coopération que l'on serait en droit d'attendre reste fantomatique. Ces faits auxquels ont pu s'ajouter les problèmes collatéraux liés à l'usine de traitement de l'eau de Destilles tendent à démontrer l'état désastreux des relations entre le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et les élus de St Martin L'Ars.

C'est pourquoi le Conseil Municipal souhaite vivement rencontrer M. Cyrille MOREAU responsable de l'agence de la Villedieu ainsi que M. François AUDOUX vice-président local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de ne pas valider** le rapport annuel de l'assainissement, et de chercher à ouvrir un dialogue avec Eaux de Vienne

DELIBERATION 2015-049 : Projet éolien de l'opérateur Volkswind

Monsieur le Maire rappelle que le projet Volkswind consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 3 mégawatt au nord de la commune à la limite de la commune d'Usson du Poitou. Il précise que les propriétaires des parcelles concernées ne s'y opposent pas. L'opérateur se propose de venir rencontrer le Conseil Municipal pour exposer son projet. Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil acceptent cette proposition, afin de s'informer au maximum, avant de prendre une décision quant aux suites données à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par un vote:

9 pour, 1 abstention

- de **rencontrer** l'opérateur Volkswind

DELIBERATION 2015-050 : Programme de la Voirie pour 2015

Messieurs VIGNAUD et CLEUET, adjoints au maire chargés de la voirie, présentent au Conseil Municipal les travaux à réaliser pour l'année 2015. L'entreprise DSTP retenue par le syndicat intercommunal de voirie de la région de L'Isle Jourdain effectuera ces travaux, qui sont prévus courant septembre/octobre.

- Cour de la Salle Polyvalente, environ 8000€
- Voie du Paradis 2408€ (avec option bicouche 1148€)
- La Brunelière (le hameau) 2575€
- Les Maladries (accès D28) 3720€
- Pont Maillé – dérasement des accotements
- Mise à jour de 5 tampons sur la départementale D28 (le bourg) 700€

Des travaux d'élagage, de dérasement et de curage de fossés seront aussi effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** le programme de travaux proposé

Questions diverses

Restaurant le Pont Creusé:

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que le restaurant est ouvert depuis le 1^{er} août.

Salle des Associations

Monsieur le Maire propose que, suite à la rénovation et remise à disposition des deux salles polyvalentes, la location de la Salle des Associations sera réservée aux habitants de la commune. Des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité sont envisagés en 2015/2016. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Pompe dans la cour de la Salle Polyvalente

La murette est démontée. Le Conseil Municipal donne son accord pour le déplacement de la pompe, afin que la réfection de la cour puisse être effectuée dans les meilleures conditions.

Vide Grenier

Une réunion de préparation pour le Vide Grenier du 12 septembre aura lieu le 26 août à 20h30, salle du conseil.

Commission des Finances

Une réunion de la commission des Finances est prévue en septembre ; date à préciser.

Fin de la réunion 22h45